

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ÉPREUVES INTERNATIONALES DE RALLYCROSS ET AUX CHAMPIONNATS DE RALLYCROSS DE LA FIA

GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO INTERNATIONAL RALLYCROSS EVENTS AND THE FIA RALLYCROSS CHAMPIONSHIPS

1. OBJECTIFS

Les présentes Prescriptions Générales applicables aux épreuves internationales de Rallycross et aux Championnats de Rallycross de la FIA (les Prescriptions Générales) ont pour but de fixer les conditions communes aux épreuves internationales de Rallycross et aux épreuves du Championnat de Rallycross de la FIA. Le contrôle et la bonne marche de toute épreuve internationale de Rallycross (l'épreuve) devront être assurés dans chaque pays par l'Autorité Sportive Nationale (l'ASN) détenant le pouvoir sportif en vertu de son affiliation à la FIA.

La Commission Off-Road de la FIA (la Commission) est une Commission spécialisée de la FIA régie par les Statuts de la FIA et le Règlement Intérieur de la FIA.

Les Prescriptions Générales concernent notamment la sécurité, l'organisation des épreuves, les méthodes de classement, les circuits et sont élaborées dans un souci d'harmonisation des divers règlements régissant la discipline.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1 Toute épreuve internationale doit être inscrite au Calendrier Sportif International de la FIA, dans le respect du Code Sportif International de la FIA (le Code). À condition qu'une épreuve réponde en tous points aux dispositions du Code et de ses Annexes, la FIA l'inscrira au Calendrier Sportif International sur demande de l'ASN concernée. Au cas où une ASN déléguerait son organisation à un tiers, l'ASN demeurerait responsable vis-à-vis de la FIA en ce qui concerne le respect de tous les règlements.

2.2 Tous les Règlements Sportifs et Particuliers des épreuves inscrites au Calendrier Sportif International de la FIA doivent être conformes au Code et à ses Annexes, aux Bulletins Officiels de la FIA et aux présentes Prescriptions Générales. Les épreuves ne peuvent se dérouler que sur des circuits détenant une licence circuit de Degré 6R, délivrée par la FIA. Les conditions énoncées à l'Annexe O et à l'Annexe H, Article 3, concernant le Rallycross, sont applicables.

3. CIRCUITS

3.1 Caractéristiques
Longueur (mesurée sur l'axe du parcours de la ligne d'arrivée à la ligne d'arrivée) : minimum 950 m ; maximum 1 400 m.
Largeur : minimum 10 m ; maximum 25 m.

3.2 Composition
Surface avec revêtement (asphalte, béton, etc.) : entre 35 % et 60 %. Le restant non revêtu (terre consolidée / stabilisée ou gravier). En plus d'un arrosage par de l'eau, un traitement anti-poussière est obligatoire.

3.3 Pentes
Elles ne doivent pas être supérieures à 10 %.

3.4 Départ
Il doit y avoir au moins 100 m de ligne droite entre la ligne de départ et le premier virage. La grille de départ, située en dehors du circuit (applicable aux nouvelles homologations ou renouvelées à partir du 1.1.2009), aura une surface uniforme d'asphalte, de goudron ou de béton sur une longueur minimum de 30 m après la ligne de départ. La largeur de la piste sur la ligne de départ (14,5 m minimum) sera maintenue jusqu'à la première courbe et durant toute cette courbe, qui aura un rayon maximum de 25 m et formera un changement de direction d'au moins 45°, ces mesures devant être effectuées à partir de l'axe du parcours. La largeur de la grille de départ doit être conforme au Dessin N° 1 et il doit être possible de placer cinq voitures sur la même surface d'une ligne de la grille de départ.

1. OBJECTIVES

The aim of these General Prescriptions applicable to international Rallycross events and the FIA Rallycross Championships (the General Prescriptions) is to set the conditions common to international and FIA Championship Rallycross events. The control and good running of any international event (the event) of Rallycross shall be ensured in each country by the National Sporting Authority (the ASN) holding the sporting power in accordance with its FIA membership.

The FIA Off Road Commission (the Commission) is a specialised Commission of the FIA governed by the Statutes of the FIA and the FIA Internal Regulations.

The General Prescriptions concern in particular safety, the organisation of the events, the methods of classification and the circuits, in an attempt to harmonise the various different regulations governing the discipline.

2. GENERAL CONDITIONS

2.1 All international events must be entered on the FIA International Sporting Calendar in the respect of the International Sporting Code (the Code). Providing that an event meets in every respect the provisions of the Code and its Appendices, the FIA will enter it on the International Sporting Calendar on request of the ASN concerned. Should an ASN delegate its organisation to a third party, the ASN would remain responsible vis-à-vis the FIA as regards the respect of all regulations.

2.2 All Sporting Regulations and Supplementary Regulations of events entered on the FIA International Sporting Calendar must comply with the Code and its Appendices, with the Official Bulletins of the FIA and with these General Prescriptions. Events may be held only on circuits holding a grade 6R circuit licence, delivered by the FIA. The conditions set out in Appendix O and in Appendix H, Article 3, concerning Rallycross, are applicable.

3. CIRCUITS

3.1 Characteristics
Length (measured along the centre-line of the course from finish line to finish line): minimum 950m; maximum 1,400m.
Width: minimum 10m; maximum 25m.

3.2 Composition
Sealed surface (asphalt, concrete, etc.): between 35% and 60%. The remainder unsurfaced (consolidated / stabilised earth or gravel). In addition to watering, anti-dust treatment is obligatory.

3.3 Gradients
Must not be steeper than 10%.

3.4 Starts
There must be at least 100m of straight from the start line to the first bend. The starting grid, situated outside of the track (applicable to new or renewed homologated circuits from 1.1.2009), will have a uniform surface of asphalt, tarmac, or concrete, continuing for at least 30m after the start line. The width of the track at the start line (minimum 14.5m) will be maintained up to and through the first bend, which must have a maximum radius of 25m and result in a change of direction of at least 45°, the measurements being calculated from the centre-line of the course. The width of the starting grid must comply with Drawing No. 1, and it must be possible to accommodate five cars on the starting grid in one row on the same surface.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ÉPREUVES INTERNATIONALES DE RALLYCROSS ET AUX CHAMPIONNATS DE RALLYCROSS DE LA FIA
GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO INTERNATIONAL RALLYCROSS EVENTS AND THE FIA RALLYCROSS CHAMPIONSHIPS**

3.5 Signalisation

Au cas où le parcours comporterait une déviation (par exemple, une chicane artificielle mise en place pour réduire la vitesse), elle devra être signalée à l'aide d'un dispositif évident ne pouvant donner lieu à erreur.

3.6 Tour Joker

Obligatoire (applicable aux nouvelles homologations ou renouvelées à partir du 1.1.2009).

Longueur : elle doit être telle que l'on puisse parcourir un tour en un temps supérieur d'au moins 2 secondes par rapport au meilleur tour accompli en SuperCars. Largeur : minimum 10 m, maximum 12 m.

L'entrée et la sortie ne peuvent pas se trouver sur la trajectoire de course. À la sortie du Tour Joker, les voitures sur la piste principale auront la priorité.

Une protection de sécurité pour séparer les deux routes doit être en place. À la sortie, il doit être possible pour les voitures d'avoir la même vitesse que sur le circuit traditionnel.

Un poste de commissaires sera mis en place si cela est jugé nécessaire pour des raisons de sécurité.

4. PRESCRIPTIONS SPORTIVES

4.1 Règlement Particulier de l'épreuve

Le Règlement Particulier de l'épreuve doit être conforme aux prescriptions du Code (Article 65). Toute modification ou disposition supplémentaire apportée au règlement d'une épreuve doit être introduite dans le respect du Code, par l'inclusion d'additifs numérotés et datés qui deviendront partie intégrante du Règlement Particulier de l'épreuve.

4.2 Pilotes et concurrents admis

Pour participer à une épreuve, tout pilote et tout concurrent doivent être en possession d'une Licence internationale de pilote/concurrent (Article 108 du Code) valable pour le Rallycross (Licence internationale de pilote de Degré C au minimum) et pour l'année en cours, délivrée par l'ASN affiliée à la FIA, ainsi que de l'autorisation préalable de cette ASN si elle n'est pas organisatrice (Article 70 du Code).

4.3 Voitures admises

Les voitures admises doivent être décrites dans le Règlement Sportif du Championnat ou dans le Règlement Particulier de l'épreuve et doivent dans tous les cas être conformes aux articles de l'Annexe J relatifs à la sécurité.

4.4 Acceptation des engagements

4.4.1 Le Règlement Sportif d'un Championnat ou le Règlement Particulier d'une épreuve peuvent stipuler un nombre maximum d'engagements par catégorie ou un nombre total maximum d'engagements.

4.4.2 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'engagement d'un concurrent ou d'un pilote en motivant ce refus (Article 74 du Code).

4.4.3 Par le fait d'apposer sa signature sur le bulletin d'engagement, le concurrent s'engage, ainsi que tous les membres de son équipe, à respecter les dispositions des présentes Prescriptions Générales, du Code, du Règlement Sportif et/ou du Règlement Particulier de l'épreuve concernée.

4.5 Conditions sportives générales

4.5.1 Il incombe au concurrent d'assurer que toutes les personnes concernées par leur engagement observent toutes les dispositions du Code et de ses Annexes, du Règlement Technique, du Règlement Sportif et du Règlement Particulier de l'épreuve concernée. Si un concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à l'épreuve, il doit désigner son représentant par écrit. À tout moment d'une épreuve, la personne chargée d'une voiture engagée est responsable conjointement et solidairement avec le concurrent du respect de l'ensemble des

3.5 Marking

Should there be a deviation in the course (e.g. an artificial chicane included to reduce speeds), this must be marked in an obvious and entirely unmistakable way.

3.6 Joker lap

Obligatory (applicable to new or renewed homologated circuits from 1.1.2009).

Length: must be such that the time needed to cover a lap is at least 2 seconds longer than the best lap time achieved in SuperCars. Width: minimum 10m, maximum 12m.

The entry and the exit cannot be on the racing line. At the exit of the Joker Lap, the cars on the main track have priority.

Safety protection, to separate the two roads, must be in place. At the exit it must be possible for the cars to be driving at the same speed as on the main track.

A marshals' post will be put in place if judged necessary for safety reasons.

4. SPORTING PRESCRIPTIONS

4.1 Supplementary Regulations of the event

The Supplementary Regulations of the event must comply with the prescriptions of the Code (Article 65). Any modification or supplementary provision to the regulations of an event must be introduced in the respect of the Code, by the inclusion of numbered and dated bulletins, which will become an integral part of the Supplementary Regulations of the event.

4.2 Eligible drivers and competitors

In order to participate in an event, any driver and competitor must be the holder of an international driver's/competitor's Licence (Article 108 of the Code) valid for Rallycross (international Licence of Grade C as a minimum for drivers) and for the current year, issued by an ASN affiliated to the FIA, as well as of the authorisation previously granted by that ASN if it is not the organising ASN of the event (Article 70 of the Code).

4.3 Eligible cars

The eligible cars must be described in the Sporting Regulations of the Championship or in the Supplementary Regulations of the event and must in any case comply with Appendix J articles relating to safety.

4.4 Acceptance of entries

4.4.1 The Sporting Regulations of a Championship or the Supplementary Regulations of an event may stipulate a maximum number of entries per category or a maximum total number of entries.

4.4.2 The Organising Committee reserves the right to refuse the entry of a competitor or a driver, giving the reason for such refusal (Article 74 of the Code).

4.4.3 By the very fact of signing the entry form, the competitor and all his team members agree to be bound by these General Prescriptions, by the Code, by the Sporting Regulations and/or Supplementary Regulations of the event concerned.

4.5 General sporting conditions

4.5.1 It is the competitor's obligation to ensure that all persons concerned with his entry observe all the requirements of the Code and its appendices, the Technical Regulations, the Sporting Regulations and the Supplementary Regulations of the event concerned. If a competitor is unable to be present in person at an event, he must nominate his representative in writing. Throughout the entire duration of the event, a person having charge of an entered car during any part of that event is responsible jointly and severally with the competitor for ensuring that the requirements

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ÉPREUVES INTERNATIONALES DE RALLYCROSS ET AUX CHAMPIONNATS DE RALLYCROSS DE LA FIA
GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO INTERNATIONAL RALLYCROSS EVENTS AND THE FIA RALLYCROSS CHAMPIONSHIPS

- dispositions réglementaires. are observed.
- 4.5.2** Toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans la zone du paddock, sur les aires de départ ou sur la piste, doivent porter à tout moment un laissez-passer approprié. **4.5.2** All persons concerned in any way with an entered car or present in any other capacity whatsoever in the paddock, grid areas, or on the track must wear an appropriate pass at all times.
- 4.5.3** Est considéré comme partant tout pilote dont la voiture a satisfait aux vérifications techniques et dont la voiture a franchi la ligne de départ pendant les essais par ses propres moyens. **4.5.3** A starter is any driver having passed scrutineering and crossed the start line in practice under the power of his car's engine.
- 4.6 Vérifications sportives et techniques** **4.6 Sporting checks and scrutineering**
- 4.6.1** Pendant les vérifications sportives et techniques préliminaires, qui interviendront aux dates et lieux précisés dans le Règlement Particulier de l'épreuve, le pilote et le concurrent devront tenir disponibles tous les documents et informations exigés. **4.6.1** During the initial sporting checks and scrutineering, which will take place on the dates and at the locations specified in the Supplementary Regulations of the event, each driver and each competitor must have all required documents and information available.
- 4.6.2** Sauf si une dérogation a été accordée par le directeur de course, les concurrents et pilotes qui ne se présenteraient pas aux vérifications dans les délais ne seront pas autorisés à participer à l'épreuve. **4.6.2** Unless a waiver has been granted by the clerk of the course in particular circumstances, drivers and competitors who fail to comply with the time limits imposed will not be allowed to take part in the event.
- 4.6.3** Chaque voiture devra être accompagnée d'un Passeport Technique FIA. Le concurrent peut se procurer ce passeport auprès de son ASN, qui l'authentifiera, et il devra le présenter lors des vérifications techniques de chaque épreuve. Les documents d'homologation doivent être présentés aux commissaires techniques. **4.6.3** Each car must be accompanied by an FIA Technical Passport. The passport is obtained by each competitor from his ASN, which will authenticate it, and it must be presented at scrutineering for each event. Homologation papers must be shown to the scrutineers.
- 4.6.4** Aucune voiture ne pourra prendre part à une épreuve tant qu'elle n'aura pas été contrôlée par les commissaires techniques. Toute voiture non conforme au règlement de sécurité de la FIA en vigueur (Annexe J) ne sera pas autorisée à prendre le départ. Les vêtements des pilotes (combinaisons, sous-vêtements, casque, gants, etc.) doivent être présentés lors des vérifications techniques en même temps que les voitures. **4.6.4** No car may participate in an event unless it has been checked by the scrutineers. No car will be allowed to start unless it complies with the current FIA safety regulations (Appendix J). Drivers' clothing (overalls, underwear, helmet, gloves etc.) must be presented together with the car at scrutineering.
- 4.6.5** La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité. **4.6.5** Submitting a car to scrutineering shall be considered as an implicit statement of conformity.
- 4.6.6** Les numéros de course et les signes publicitaires éventuels devront être en place sur la voiture lors de sa présentation aux vérifications techniques. **4.6.6** Competition numbers and possible advertising signs shall be on the car when it is submitted to scrutineering.
- 4.6.7** Les commissaires techniques peuvent à tout moment d'une épreuve : **4.6.7** At any time during an event, the scrutineers may:
- a) vérifier la conformité de la voiture ou de l'équipement du pilote, a) check the eligibility of the car or of the driver's equipment,
- b) exiger qu'une voiture soit démontée par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées, b) require a car to be dismantled by the competitor to make sure that the conditions of eligibility and conformity are fully satisfied,
- c) demander à un concurrent de leur fournir tel échantillon ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaires, c) require a competitor to supply them with such parts or samples as they may deem necessary,
- d) procéder à des contrôles de carburant ; pour ce faire, il doit être possible pour les commissaires techniques de pouvoir prélever 3 échantillons de 1 litre chacun. d) proceed to fuel controls; in order to do so, it must be possible for the scrutineers to collect 3 times 1 litre of fuel for sampling purposes.
- 4.6.8** Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les commissaires techniques, est démontée, modifiée ou réparée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité, ou qui est impliquée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau aux commissaires techniques pour approbation. **4.6.8** Any car which, after being passed by the scrutineers, is dismantled, modified or mended in a way that might affect its safety or call into question its eligibility, or which is involved in an accident with similar consequences, must be re-presented for scrutineering approval.
- 4.6.9** Le directeur de course peut demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et contrôlée. **4.6.9** The clerk of the course may require that any car involved in an accident be stopped and checked.
- 4.6.10** Le directeur de course ou le médecin-chef peut demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment d'une épreuve. **4.6.10** The clerk of the course or the chief medical officer may ask a driver to undergo a medical examination at any time during an event.
- 4.7 Briefing** **4.7 Briefing**
- 4.7.1** Définition: Le briefing des concurrents et pilotes est une réunion organisée par le directeur de course ou, le cas échéant, **4.7.1** Definition: The competitors' and drivers' briefing is a meeting organised by the clerk of the course or, if any, the race director for

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ÉPREUVES INTERNATIONALES DE RALLYCROSS ET AUX CHAMPIONNATS DE RALLYCROSS DE LA FIA
GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO INTERNATIONAL RALLYCROSS EVENTS AND THE FIA RALLYCROSS CHAMPIONSHIPS**

- le directeur d'épreuve pour tous les concurrents et pilotes engagés à l'épreuve. all competitors and drivers entered in the event.
- 4.7.2** Objet du briefing: rappeler aux concurrents et pilotes les points spécifiques du Règlement Particulier concernant l'organisation de l'épreuve; leur rappeler les notions de sécurité, soit générales, soit spécifiques au circuit utilisé; apporter toute précision concernant l'interprétation des règlements. **4.7.2** Aim of the briefing: to remind competitors and drivers of the specific points of the Supplementary Regulations concerning the organisation of the event; to remind them of the safety provisions, either general, or specific to the circuit used; to give any clarification concerning the interpretation of the regulations.
- 4.7.3** L'heure et le lieu du briefing doivent être mentionnés dans le Règlement Particulier de l'épreuve. **4.7.3** The time and location at which the briefing will take place must be detailed in the Supplementary Regulations.
- 4.7.4** Les notes du briefing, rédigées en anglais et optionnellement dans la langue du pays de l'épreuve, seront distribuées à tous les pilotes et concurrents lors des vérifications sportives. **4.7.4** Briefing notes in English, and optionally in the host language of the event, will be given in writing to all drivers and competitors at the sporting checks.
- 4.7.5** La présence au briefing est obligatoire. Avant de pouvoir être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents et pilotes ne participant pas au briefing peuvent se voir infliger une amende par les commissaires sportifs de l'épreuve. **4.7.5** Attending the briefing is mandatory. Before they can be allowed to continue the event, a fine can be inflicted by the stewards of the event on any competitor and driver who do not attend the briefing.
- 4.7.6** Des réunions supplémentaires peuvent être organisées si cela est jugé nécessaire. **4.7.6** Extra meetings may be organised if this is deemed necessary.
- 4.8 Sécurité générale** **4.8 General Safety**
- 4.8.1** Durant toutes les séances d'essais et toutes les Courses, tous les pilotes doivent porter un casque et des vêtements résistant au feu tels que prévus au Chapitre III de l'Annexe L et être correctement attachés à leur siège à l'aide du harnais de sécurité. **4.8.1** During all practice sessions and Races, each driver must wear a helmet and fire-resistant clothing as required by Chapter III of Appendix L and be properly restrained in his seat by the safety harness.
- 4.8.2** Chaque pilote devra garder fermée sa vitre latérale. **4.8.2** Each driver must keep the side window on his side closed.
- 4.8.3** La signalisation par drapeaux doit être conforme à l'Annexe H, avec les exceptions suivantes : le drapeau jaune sera présenté à un poste seulement, immédiatement avant l'accident ou l'obstacle. Un drapeau jaune sera agité pendant 2 tours pour le même incident. Deux drapeaux jaunes seront agités si l'incident s'est produit sur la trajectoire de course. Après la présentation du drapeau, les pilotes ne pourront pas dépasser avant qu'ils n'aient complètement passé le lieu de l'incident pour lequel le drapeau est présenté, et il n'y aura pas de présentation du drapeau vert dans cette situation. Drapeaux rouge, noir et blanc et noir : la décision de les présenter est normalement à la discrétion du directeur de course ou, le cas échéant, du directeur d'épreuve. **4.8.3** Flag signals must be in conformity with Appendix H, with the following exceptions: the yellow flag shall be shown at one post only, immediately before the accident or obstacle. One yellow flag shall be waved during 2 laps for the same incident. Two yellow flags shall be waived if the incident is on the racing line. Once the flag has been shown, drivers may not overtake until they have completely passed the incident for which it is shown, there being no green flag in this situation. Red flag, black and white flag, black flag: the decision to show these three flags is normally at the discretion of the clerk of the course or, if any, of the race director.
- Le drapeau noir et blanc sera présenté avec le numéro de compétition. La présentation du drapeau noir et blanc signifie que le pilote dont le numéro de compétition est montré devra se soumettre à une enquête. The black and white flag will be shown together with the competition number. Showing of the black and white flag means that the driver whose competition number is shown will be under investigation.
- Le drapeau noir sera présenté accompagné d'un panneau de 80 x 60 cm portant le numéro de compétition du pilote concerné. Si deux tours ou plus restent à effectuer lors d'une Course au moment où le drapeau noir est présenté, ce dernier doit être présenté au pilote concerné pendant deux tours. Si un pilote se voit présenter le drapeau noir au cours d'une manche, il devra regagner le paddock sur-le-champ ; lors d'une Finale, il devra regagner le Parc Fermé ou un autre endroit tel que spécifié dans le Règlement Particulier de l'épreuve. Le motif du recours au drapeau noir et blanc et/ou au drapeau noir devra être confirmé par écrit au concurrent par les commissaires sportifs de l'épreuve. The black flag will be shown with a panel (80 x 60cm) showing the competition number. Where there are two or more laps left in a Race that the black flag is shown, it must be displayed to the driver concerned for two laps. If a black flag is shown in a heat, the driver has to go immediately to the paddock; in a Final, he has to go to the Parc Fermé or such other place as specified in the Supplementary Regulations of the event. The reason for the decision to use the black and white and/or the black flag must be confirmed to the competitor in writing by the stewards of the event.
- 4.8.4** Il est strictement interdit aux pilotes de conduire leur voiture dans la direction opposée à celle de la Course. **4.8.4** It is strictly forbidden for drivers to drive their car in a direction opposite that of the Race.
- 4.8.5** L'organisateur s'engage à avoir sur la piste, depuis le début des essais jusqu'au terme de l'épreuve, tout le dispositif de sécurité prévu par l'Article 3 de l'Annexe H. **4.8.5** The organiser undertakes to have on the track all safety devices provided for in Article 3 of Appendix H, from the beginning of practice until the end of the event.
- 4.9 Instructions et communications aux concurrents** **4.9 Instructions and communications to competitors**
- Tous les classements et résultats publiés en cours d'épreuve, ainsi que toutes les décisions des officiels de l'épreuve, devront être affichés sur le tableau d'affichage officiel, dont l'emplacement doit être précisé dans le Règlement Particulier de l'épreuve. All classifications and results published during the event, as well as any decisions of the officials of the event will be posted on the official notice board, the place of which must be described in the Supplementary Regulations of the event.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ÉPREUVES INTERNATIONALES DE RALLYCROSS ET AUX CHAMPIONNATS DE RALLYCROSS DE LA FIA
GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO INTERNATIONAL RALLYCROSS EVENTS AND THE FIA RALLYCROSS CHAMPIONSHIPS**

4.10 Type d'épreuves

Les épreuves auront lieu sur des circuits conformes aux spécifications de l'Article 3 des présentes Prescriptions Générales et des Annexes H et O. Il y aura au moins 4 tours lors de chaque manche qualificative et la distance totale ne doit pas dépasser 6 000 m. Il y aura au moins 5 tours lors de chaque Finale et la distance totale ne doit pas dépasser 8 000 m.

4.11 Organisation des épreuves

Le système des manches qualificatives et des Finales doit être décrit dans le Règlement Sportif du Championnat ou dans le Règlement Particulier de l'épreuve. Les manches qualificatives doivent être précédées d'au moins une séance d'essais.

4.12 Départs

Les officiels s'assureront que les voitures sont placées sur la grille aux bons emplacements. Le starter désigné montrera le panneau «ready to race». Ensuite, le départ sera donné quand le feu vert s'allume. Le départ sera donné uniquement après l'enclenchement du système de détection des faux départs.

Le chronométrage s'effectuera à l'aide de faisceaux électroniques, minimum au centième de seconde. Un système de transpondeur de type «AMB TRAN X260» devra être utilisé et installé sur la partie avant droite de la voiture. Le pilote doit se procurer le transpondeur.

4.13 Faux départs

4.13.1 Un système électronique de détection des faux départs est obligatoire et doit être enclenché avant le lancement de la procédure de départ. Ce système doit être doublé d'un contrôle vidéo. Chaque ligne de départ sera sous le contrôle d'une caméra placée en hauteur à la perpendiculaire de façon à filmer l'avant des voitures occupant une même ligne. Un feu vert de rappel sera disposé en face de chaque caméra. Les images seront enregistrées, avec l'indication de l'heure, et elles pourront être visionnées au ralenti. Pour chaque ligne de la grille, des juges seront nommés pour déterminer les faux départs en cas de défaillance technique du système.

4.13.2 Il devra y avoir une marge de 12 cm +/- 2 cm entre le système électronique de détection des faux départs et la voiture.

4.13.3 Il y aura faux départ si une voiture franchit sa ligne de départ avant que le feu vert ne s'allume. Tout mouvement de la voiture dans sa zone de départ ne sera pas considéré comme faux départ, à moins que la voiture ne franchisse sa ligne de départ avant le passage du feu au vert.

4.13.4 En cas de faux départ, le feu de départ sera bloqué automatiquement et un feu jaune clignotant accompagné d'un signal d'avertissement sonore sera mis en marche et la place du pilote qui a causé le faux départ devra être clairement indiquée sur un panneau visible de tous les autres pilotes en place sur la grille de départ.

4.13.5 En cas de faux départ, tous les pilotes retourneront à leur place initiale de départ et la procédure de départ sera relancée. Le(s) pilote(s) ayant causé le faux départ devra (devront) emprunter le Tour Joker à deux reprises dans la Course concernée. Un pilote qui causera deux faux départs lors d'une même Course en sera exclu et sera classé dernier, derrière les non-partants.

4.14 Arrêt de la Course

4.14.1 S'il s'avère nécessaire d'interrompre la Course d'urgence, pour des raisons de sécurité ou à cause d'un faux départ, ceci devrait être fait par le déploiement du drapeau rouge sur la ligne de départ/arrivée et à tous les postes de commissaires de piste. Cela indiquera que les pilotes doivent immédiatement arrêter de courir et se diriger lentement au lieu indiqué par les commissaires de piste. Le directeur de course ou, le cas échéant, le directeur d'épreuve décidera quels véhicules sont autorisés à prendre le nouveau départ, excepté aux conditions prévues à l'Article 4.15.5 ci-après.

4.14.2 Arrêt de la Course : voir Article 18 des Prescriptions Générales du Code.

4.10 Type of events

The events will take place on circuits complying with the specifications of Article 3 of these General Prescriptions, and Appendices H and O. There will be at least 4 laps in each qualifying heat, and the total distance must not exceed 6,000m. There will be at least 5 laps in each Final, and the total distance must not exceed 8,000m.

4.11 Organisation of events

The system of qualifying and Finals must be described in the Sporting Regulations of the Championship or in the Supplementary Regulations of the event. Qualifying must be preceded by at least one practice session.

4.12 Starts

Officials will ensure cars are placed on the grid in the correct positions. The designated starter will show the "ready to race" sign. After this, the start will be given when the green light is switched on. The start will be given only after the system for detecting false starts has been initiated.

Timing will be by electronic beams, to one hundredths of a second at least. An "AMB system TRAN X260" type transponder system will be used, installed on the front right-hand side of the car. The driver must procure his own transponder.

4.13 False starts

4.13.1 An automated system for detecting false starts is obligatory and must be switched on before the start procedure begins. The false start system will be backed up by video cameras positioned to film the front of the cars situated on the same line. A repeat of the green light will be placed opposite the camera. The video will be recorded with the time overlaid and must be capable of being viewed in slow motion. Judges for each row of the grid will be appointed to determine false starts in case of a technical breakdown of the system.

4.13.2 There must be a margin of 12cm +/- 2cm between the false start system and the car.

4.13.3 A false start will be declared if a car crosses its starting line before the green light is switched on. Any movement of the car inside its starting zone is not considered as a false start unless the car crosses its starting line before the green light is switched on.

4.13.4 When a false start occurs, the system will prevent the green light from coming on. A yellow light will flash and will be accompanied by an audible warning. The system will also include a board visible to all drivers on the starting grid that will show a light indicating which driver caused the false start.

4.13.5 When a false start occurs, all drivers will return to their original starting position and the starting procedure will begin again. The driver(s) who caused the false start must pass through the Joker Lap section twice in the Race concerned. A driver who makes two false starts in the same Race will be excluded from that Race, classified in last place behind any non-starters.

4.14 Stopping a Race

4.14.1 Should it be necessary to stop the Race in an emergency for safety reasons or because of a false start, this should be done by displaying the red flag at the finish line and at all marshals' posts. This indicates that drivers must immediately cease racing and proceed slowly as directed by the marshals. The clerk of the course or if any, the race director, will decide which vehicles are allowed to take the restart, except in the conditions set out in Article 4.15.5 below.

4.14.2 Stopping the Race: see Article 18 of the General Prescriptions of the Code.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ÉPREUVES INTERNATIONALES DE RALLYCROSS ET AUX CHAMPIONNATS DE RALLYCROSS DE LA FIA
GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO INTERNATIONAL RALLYCROSS EVENTS AND THE FIA RALLYCROSS CHAMPIONSHIPS

4.15 Arrivée

4.15.1 Le signal de fin de Course sera donné sur la ligne d'arrivée dès que la voiture de tête aura parcouru la distance intégrale prévue pour la Course.

4.15.2 Si le signal de fin de Course est donné par inadvertance ou pour toute autre raison avant que la voiture de tête n'ait accompli le nombre de tours prévu pour cette Course, les commissaires sportifs de l'épreuve pourront ordonner un nouveau départ.

4.15.3 Si le signal de fin de Course est retardé par inadvertance, le classement final sera établi suivant les positions considérées au moment prévu par le Règlement Particulier de l'épreuve.

4.15.4 Les nouveaux départs ne seront permis que :
a) quand un drapeau rouge a été présenté pendant une Course ;

b) quand le signal de fin de Course est montré par inadvertance ou pour toute autre raison avant que la voiture de tête n'ait accompli le nombre de tours prévu. Dans les deux cas, seuls les participants au premier départ sont admis à participer au nouveau départ et doivent occuper la même place que lors du départ précédent.

Dans ce cas, tout(e) éventuel(le) avertissement ou pénalité sera toutefois appliqué(e) pour le nouveau départ.

Si une Finale est interrompue par un drapeau rouge et qu'un nouveau départ est donné, le(s) pilote(s) ayant pris le premier départ de la Course, mais n'étant pas en mesure de prendre le deuxième départ, sera (seront) classé(s) devant le(s) pilote(s) n'ayant pas pris le départ.

4.15.5 Tout autre incident sera considéré comme « cas de force majeure ». Si un pilote, pendant une Course, cause un nouveau départ en gênant ou en faisant obstruction, le pilote concerné peut être exclu de ce nouveau départ selon l'appréciation du directeur de course ou, le cas échéant, du directeur d'épreuve.

4.16 Parc Fermé

4.16.1 Toutes les voitures ayant pris part aux Finales devront être amenées au Parc Fermé par leurs pilotes immédiatement après la dernière Course pour laquelle ils étaient qualifiés. Les voitures ne terminant pas la Course peuvent retourner au paddock.

4.16.2 Les voitures resteront au Parc Fermé pendant au moins 30 minutes après la publication des résultats provisoires et jusqu'à l'autorisation de sortie donnée par les commissaires sportifs de l'épreuve. Dans cette zone, il est interdit d'effectuer quelque réparation que ce soit sur la voiture ou d'effectuer des ravitaillements.

4.17 Résultats

4.17.1 Les résultats de chaque Course seront communiqués aux concurrents sur le tableau d'affichage officiel aussitôt la Course terminée. La composition des grilles définitives sera communiquée sur le tableau d'affichage officiel avant le départ des Finales.

4.17.2 Si deux voitures ou plus abandonnent dans le même tour, celles-ci seront classées conformément à la place qu'elles occupaient lorsqu'elles ont franchi la ligne d'arrivée pour la dernière fois ou conformément à leur position sur la grille de départ si elles abandonnent lors du premier tour.

5. INCIDENTS

Un «incident» signifie un fait ou une série de faits impliquant un ou plusieurs pilotes (ou toute action d'un pilote, rapportée aux commissaires sportifs de l'épreuve par le directeur de course ou le directeur d'épreuve ou un juge de fait ou notés par les commissaires sportifs de l'épreuve et rapportés au directeur de course ou au directeur d'épreuve pour enquête), qui a ou ont :
- provoqué l'arrêt d'une Course en application de l'Article 142 du

4.15 Finish

4.15.1 The signal indicating the end of a Race shall be given on the finish line as soon as the leading car has covered the full Race distance.

4.15.2 Should the end-of-Race signal be displayed inadvertently or otherwise before the leading car completes the scheduled number of laps for that Race, the stewards of the event may order that a re-run will take place.

4.15.3 Should the end-of-Race signal be inadvertently delayed, the final classification will be established according to the positions considered at the moment provided for in the Supplementary Regulations of the event.

4.15.4 Re-runs will be permitted only:
a) when a red flag has been shown during a Race;

b) when the end-of-Race signal is displayed inadvertently or otherwise before the leading car completes the scheduled number of laps. In both cases, only the participants in the previous start are entitled to participate in the re-run and must occupy the same place as for the previous start.

In this case, any possible warnings or penalties will, however, apply for the re-run.

If a Final is stopped by a red flag and subsequently restarted, any driver who started in the original Final, but who is not able to start in the re-run, will be classified in front of any drivers who did not start at all.

4.15.5 All other incidents will be treated as "force majeure". If a driver in a Race causes a re-run by crowding or obstruction, the driver concerned may be excluded, at the discretion of the clerk of the course or, if any, the race director.

4.16 Parc Fermé

4.16.1 Any car having taken part in the Finals must be taken by its driver to Parc Fermé immediately after the last Race for which the driver qualified. Cars having not completed the Race may be returned to the paddock.

4.16.2 The cars shall remain in Parc Fermé for at least 30 minutes after the publication of the provisional results and until released by decision of the stewards of the event. In this area, it is forbidden to make any repair to the vehicle or to carry out refuelling.

4.17 Results

4.17.1 The results of each Race will be notified on the official notice board as soon as they are complete. The composition of the final grids will be posted on the official notice board before the Finals are run.

4.17.2 If two or more cars retire in the same lap, they shall be classified in relation to each other according to the positions they were in when they last crossed the finish line, or according to their grid positions if it occurs on the first lap.

5. INCIDENTS

An "incident" means a fact or a series of facts involving one or several drivers (or any driver's action reported to the stewards of the event by the clerk of the course or the race director or the judges of fact or noted by the stewards of the event and reported to the clerk of the course or the race director for investigation), who:
- provoked the stopping of a Race in application of Article 142 of

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ÉPREUVES INTERNATIONALES DE RALLYCROSS ET AUX CHAMPIONNATS DE RALLYCROSS DE LA FIA
GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO INTERNATIONAL RALLYCROSS EVENTS AND THE FIA RALLYCROSS CHAMPIONSHIPS**

Code;
- violé les présentes Prescriptions ou le Code;
- pris un départ anticipé;
- violé la signalisation par drapeaux;
- fait prendre un faux départ à une ou plusieurs voitures;
- causé une collision;
- fait quitter la piste à un pilote;
- illégitimement empêché une manœuvre de dépassement légitime d'un pilote;
- illégitimement gêné un autre pilote au cours d'une manœuvre de dépassement.

Cette liste d'incidents n'est pas exhaustive.

a) Il appartiendra aux commissaires sportifs de l'épreuve de décider, sur rapport ou demande du directeur d'épreuve ou du directeur de course, si un ou des pilote(s) est (sont) mêlé(s) à un incident; il(s) ne doit(vent) pas quitter le circuit sans le consentement des commissaires sportifs de l'épreuve ;

b) Si un pilote est impliqué dans un incident et qu'il en a été informé par les commissaires sportifs de l'épreuve dans les trente minutes suivant la fin de la Course, il ne doit pas quitter le circuit sans leur accord.

c) Les commissaires sportifs de l'épreuve pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre une décision.

the Code;
- violated these Sporting Regulations or the Code;
- had jumped the start;
- have not respected flag signalling;
- have caused one or several cars to take a false start;
- have caused a collision;
- have forced another driver off the track;
- have illegally prevented a legitimate passing manoeuvre by a driver;
- have illegally impeded another driver during a passing manoeuvre.

This list of incidents is not exhaustive.

a) It will be the responsibility of the stewards of the event to decide, following a report or a request from the race director or of the clerk of the course, if one or several driver(s) is (are) involved in an incident; he (they) must not leave the circuit without the stewards' agreement.

b) If a driver is involved in an incident , and if he was informed of this by the stewards of the event within thirty minutes after the end of the Race, he must not leave the circuit without their agreement.

c) The stewards of the event may use any video or electronic system likely to help them to take a decision.

6. AMENDES

6.1 Une amende peut être infligée à tout concurrent, pilote, assistant ou organisateur qui ne respectera pas les prescriptions des officiels de l'épreuve. Une amende peut être infligée par les commissaires sportifs de l'épreuve.

6.2 Toutes les amendes doivent être payées à l'ASN organisatrice dans le cas d'une épreuve internationale ou à la FIA dans le cas d'une épreuve comptant pour un Championnat de la FIA dans un délai de 48 heures après avoir été infligées. Toutefois, les amendes jusqu'à 700 euros devront être payées immédiatement.

7. RÉCLAMATIONS ET APPELS

7.1 Toute réclamation sera déposée selon les prescriptions du Code. Toute réclamation doit être formulée par écrit et remise au directeur de course ou à son adjoint ou, en leur absence, à un commissaire sportif, accompagnée de la somme indiquée dans le Règlement Particulier de l'épreuve. Si la réclamation rend nécessaire le démontage et le remontage de diverses pièces d'une voiture, le plaignant doit verser une caution supplémentaire, fixée par l'ASN organisatrice et dont le montant est indiqué dans le Règlement Particulier de l'épreuve.

7.2 Seuls les concurrents ont le droit de réclamation ; toutefois, les officiels peuvent toujours agir d'office, même dans le cas où ils ne sont pas saisis d'une réclamation (Article 171 du Code).

7.3 Le délai de réclamation est indiqué à l'Article 174 du Code.

7.4 En cas de réclamation non fondée, la totalité ou partie de la caution pourra être retenue. En outre, s'il est établi que l'auteur de la réclamation a agi de mauvaise foi, l'ASN pourra lui infliger l'une des pénalités prévues au Code.

7.5 Les concurrents ont le droit d'appel tel qu'établi aux Articles 181, 182 et 183 du Code et tel que prévu au règlement de la Cour d'Appel Internationale. Le montant du droit d'appel est fixé par l'ASN organisatrice et doit être indiqué dans le Règlement Particulier de l'épreuve.

6. FINES

6.1 A fine may be inflicted on any competitor, driver, assistant or organiser who does not respect the prescriptions of the officials of the event. A fine may be inflicted by the stewards of the event.

6.2 All fines must be paid to the organising ASN in case of an international event or to the FIA in case of an FIA Championship event within 48 hours after their imposition. However, fines of 700 Euros or less must be paid immediately.

7. PROTESTS AND APPEALS

7.1 All protests will be lodged in accordance with the Code. All protests must be made in writing and handed to the clerk of the course or his assistant, or in their absence to any of the stewards of the event, together with a sum to be specified in the Supplementary Regulations of the event. If the protest requires the dismantling and re-assembly of different parts of a car, the claimant must make an additional deposit, set by the organising ASN and must appear in the Supplementary Regulations of the event.

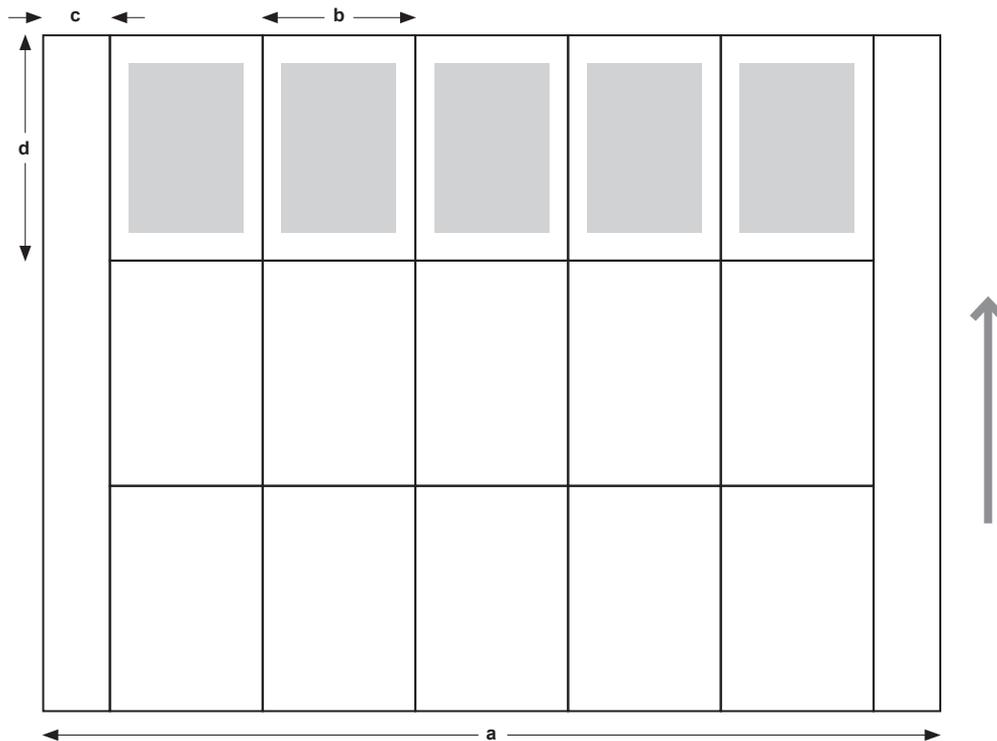
7.2 The right to protest lies only with a competitor; nevertheless, an official acting in his official capacity may even in the absence of a protest take such official action as the case warrants (Article 171 of the Code).

7.3 The time limits for lodging protests are those established by Article 174 of the Code.

7.4 In the case of a protest without foundation, all or part of the fee may be retained. Moreover, if it is proved that the author of the protest has acted in bad faith, the ASN may inflict upon him one of the penalties indicated in the Code.

7.5 Competitors have the right to appeal, as laid down in Articles 181, 182 and 183 of the Code and also as set out in the rules of the International Court of Appeal. The amount of the appeal fee is set by the organising ASN and must appear in the Supplementary Regulations of the event.

DRAWING No. 1 – HEATS / DESSIN N° 1 – MANCHES



- a: 14,5 m minimum (largeur minimale de la grille)
- b: 2,5 m minimum (largeur de grille par voiture)
- c: 1 m minimum (distance minimale par rapport au bord de la piste)
- d: 6 m (longueur de grille par voiture)

- a: Minimum 14.5m (minimum width of grid)
- b: Minimum 2.5m (width of grid space per car)
- c: Minimum 1m (minimum space to edge of track)
- d: 6m (length of grid space per car)

Le côté de la pole-position est déterminé lors de l'homologation du circuit et déclaré dans le Règlement Particulier de l'épreuve concernée.

The side of the pole-position is determined during the homologation of the circuit and declared in the Supplementary Regulations of the event in question.